

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/38

***Signature d'une convention entre l'école départementale de musique de Haute-Saône et la commune de Jussey**

Dans le cadre de son projet culturel, la commune de Jussey souhaite mettre en place pour l'année scolaire 2019-2020 :

- *Un orchestre débutant au sein de l'école du Centre de Jussey adossée au collège dans le cadre du projet Ecole Du Socle*

L'EDM 70 mettra à disposition 2 enseignants pour une durée hebdomadaire d'1H30 sur 32 semaines soit 96 heures.

Les interventions seront réparties du 10 septembre 2019 au 23 juin 2020. Elles seront organisées d'un commun accord avec le directeur de l'école et le principal du collège de 15h à 16h30 sur le site de l'école élémentaire.

Après organisation du calendrier en cas d'annulation d'une séance par le personnel de l'éducation nationale, l'EDM ne pourra être tenue pour responsable et procédera à la facturation de la séance programmée.

- Le coût de cette intervention est de :
 - 2 enseignants X 1,5 heures X 21 € X 32 semaines soit **2 016 €**

Aucune décote sur la facture ne sera possible en cas de séance annulée pour une raison non imputable à l'EDM et non remplaçable.

- *Des interventions dans le temps scolaire au sein de l'école du Centre*

L'EDM 70 mettra à disposition des enseignants pour une durée de 75 heures afin de dispenser les actions qui ont été déterminées en concertation entre la mairie et l'école du Centre.

- Le coût de cette intervention est de :
 - 75 heures X 21 € soit **1 575 €**

Détail des interventions :

1 projet « Ecole Accord » à l'école du centre de Jussey.

La coopérative scolaire, partenaire financier ou autres associations régleront ces interventions directement à la commune de Jussey.

Enseignement spécialisé

L'Ecole Départementale de Musique dispensera 129 heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles) en 2019-2020 et 2021.

Le montant de la participation financière statutaire pour l'année 2019 sera de :

- 1 655 habitants X 1 € soit **1 655 €**
- 183 heures d'enseignement X 21 € soit **3 843 €**

Dont animation du territoire

1 audition avec 2 enseignants :

- 1.5 heures X 2 enseignants soit 3 heures.

Montant total de la participation financière pour l'année 2020 de la commune de Jussey :

- 1 655 € + 3 843 € + 2 016 € + 1 575 € soit au total **9 089 €**

La présence de l'EDM 70 représente 354 heures sur le territoire de la commune de Jussey.

La répartition des enseignements sera remise aux délégués des collectivités adhérentes lors du Comité syndical du mois de novembre 2019.

La participation financière statutaire pour l'année 2020 d'un montant de **9 089 €** sera facturée au mois d'avril 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école départementale de musique de Haute-Saône

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 18**

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

**Date de la convocation
21 MAI 2019
Date d'affichage
29 MAI 2019**

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/39

***Signature d'une convention avec l'Amicale des Donneurs de Sang pour la mise à disposition d'un local sous les halles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'instituer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sous les halles permettant d'entreposés du matériel nécessaire pour l'organisation d'une marche qui se déroulera le 17 Mai 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Amicale des Donneurs de Sang

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/40

***Signature d'une convention de location avec l'UDAF dans le cadre de la mise à disposition d'un bâtiment destiné à héberger 10 personnes**

Dans le cadre de la mise à disposition d'un bâtiment destiné à héberger 10 personnes, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention de location avec l'UDAF.

Celle-ci y fait apparaître les conditions de location :

La location est consentie pour une durée de 9 ans, et ce, à compter de l'entrée dans les lieux.

Par ailleurs, sauf dénonciation dans les 3 mois précédents l'échéance de ce bail, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Après le premier renouvellement, l'UDAF pourra à tout moment notifier au bailleur son intention de quitter les lieux en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel brut de 2 320 €. Ce loyer mensuel sera révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction (dernier indice connu...).

Le locataire versera un dépôt de garantie d'une somme correspondant à un mois de loyer soit deux mille trois cent vingt euros.

Les obligations du locataire :

Le locataire acquittera ses impôts personnels : taxe d'habitation, et, généralement, tout impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

L'UDAF s'engage à payer le loyer mensuel à la commune de JUSSEY, et ce, avant le 10 de chaque mois.

Dans le cas où les sommes échues en vertu du présent bail et non réglées viendraient à atteindre 2 loyers non payés, l'UDAF serait mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se mettre à jour dans le délai d'un mois. A défaut de paiement dans ledit délai, la présente location sera résiliée de plein droit, et la résiliation sera constatée par simple ordonnance de référé si bon semble à la commune de JUSSEY nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'UDAF aura alors un mois pour mettre les lieux à la disposition de la commune de JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de location avec l'UDAF dans le cadre de la mise à disposition d'un bâtiment destiné à héberger 10 personnes

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/41

***Renouvellement d'un membre désigné par le Conseil Municipal au sein de l'Association Foncière de Jussey**

Suite au décès d'un des membres de l'Association Foncière de Jussey, Monsieur le Maire vous propose de nommer Monsieur HUGUENOT Philippe en remplacement de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur HUGUENOT Philippe membre du bureau de l'Association Foncière de Jussey

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/42

***Décision Modificative n°1 du budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement en ajoutant des crédits budgétaires qui sont pris sur le suréquilibre du budget.

La décision modificative s'établit comme suit :

13918/040 : + 5000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/43

***Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de JUSSEY, d'une surface de 428 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles25..... et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le/...../..... ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du .

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	P25	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (**3**), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

Date de la convocation

21 MAI 2019

Date d'affichage

29 MAI 2019

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/44

***Signature d'une convention tripartite pour la réalisation d'une œuvre picturale dans le cadre du 170^{ème} anniversaire de la Marianne**

Dans le cadre des festivités organisées autour du 170^{ème} anniversaire de la Marianne de Jussey, l'association La Marianne en Fête en partenariat avec la Commune de Jussey a imaginé la réalisation d'une fresque sur un mur de la ville. Cette œuvre doit démontrer que cette année Marianne, traitant d'un évènement du passé local, s'inscrit bien dans notre monde d'aujourd'hui.

L'objet de cette convention porte sur les conditions et conséquences de la réalisation d'une fresque murale sur la thématique de Marianne par l'Artiste sur un mur d'une bâtisse appartenant à la commune de Jussey et situé rue de l'hôtel de ville, à l'entrée de la place du champ de foire. Cette réalisation découle d'une commande spécifique de l'Association.

L'Artiste s'oblige à réaliser son œuvre picturale sur une période allant du 1^{er} juin au 15 juillet 2019. Il devra respecter la thématique qui lui a été proposée.

Parallèlement à cette réalisation, l'artiste s'engage à animer un atelier dans des classes d'établissements scolaires qui en feront la demande.

Il s'engage également à fournir des œuvres pour assurer une exposition à la médiathèque intercommunale située à Jussey du 18 juin au 14 juillet 2019.

L'Artiste déclare et garantit qu'il est le premier titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre et que celle-ci est sa création personnelle, exclusive et originale

L'Artiste cède à la Commune, qui l'accepte, le droit exclusif d'exploiter, dans les conditions énoncées plus loin, ses droits patrimoniaux sur l'œuvre réalisée.

La commune accepte que la fresque soit réalisée sur un mur qu'elle détient en pleine propriété et laisse libre cours à l'imagination de l'artiste pour la réalisation de son œuvre. L'œuvre terminée, elle en sera propriétaire de plein droit.

L'Association assure la totalité de l'hébergement de l'Artiste durant son séjour à Jussey comprenant le temps de repérage et le temps de réalisation de l'œuvre. Cette période pouvant aller du 1^{er} juin au 15 juillet 2019.

Elle assure l'achat à la demande de l'Artiste des matériaux permettant la réalisation de l'œuvre picturale. Elle mettra à sa disposition autant que possible le matériel nécessaire.

Elle assure le paiement de la réalisation de la fresque ainsi que des droits afférents pour une valeur de 3 000 € (Trois mille euros) au moment où cette dernière sera terminée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la réalisation d'une œuvre picturale

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 28 MAI à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 18**

Présents : M. Olivier RIETMANN, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Olivier SIMONIN, M. Ludovic LEVERT, M. PIGHETTI Alexandre, M. PIMONT Gérard, Mme FIDON Maria-Laura, Mr MASSARDI Christophe, Mr Alexandre ODRION, Mme Audrey BAVARD, Mr PERRIN Patrick, Mme PERRIN Charlette,

**Date de la convocation
21 MAI 2019
Date d'affichage
29 MAI 2019**

Absente : Mme Francine DEPAOLA MARTINEZ

Pouvoirs : Mr QUIVOGNE Jean-Luc donne pouvoir à Mr PIMONT Gérard, Mr BILLY Jean-Louis donne pouvoir à Olivier RIETMANN, Mme Dominique DIDIER donne pouvoir à Yvette MADRON, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Alexandre PIGHETTI, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Audrey BAVARD.

Secrétaire de séance : Madame Audrey BAVARD

DCM N°2019/45

*** Location du logement communal au 21 Rue de l'hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame HENRY Virginie pour louer le logement communal situé au 21 Rue de l'Hôtel de Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail avec Madame HENRY Virginie à compter du 01 Juin 2019
- **FIXE** le loyer mensuel à 450 €
- **FIXE** la caution à un mois de loyer

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**